

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 9 novembre 2009 à 19h30, à laquelle étaient présents MM. les conseillers Denis Prescott, Sylvain Gagnon, Jacques Martial, et Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

Les conseillers suivant sont absents : M. Guy Corriveau et M. André Desrochers.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 362-11-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit acceptée après lecture faite.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

- 363-11-2009 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon , appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 28 septembre 2009 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

- 364-11-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de octobre 2009.

ADMINISTRATION

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt des intérêts pécuniaires du conseil. Les intérêts ont été déposés à la séance régulière du conseil municipal du 9 novembre 2009 comme suit :

Mme Francine Bergeron Mairesse : 9 novembre 2009
M. Jean-Claude Charpentier Conseiller District #1 : 9 novembre 2009
M. Sylvain Gagnon Conseiller District #2 : 9 novembre 2009
M. Guy Corriveau Conseiller District #3 : 9 novembre 2009
M. Denis Prescott Conseiller District #4 : 9 novembre 2009
M. Jacques Martial Conseiller District #5 : 9 novembre 2009
M. André Desrochers Conseiller District #6 : 9 novembre 2009

RAPPORT DE MME LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Madame la Mairesse, Francine Bergeron, procède à la lecture du Rapport du Maire sur la situation financière.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

Novembre 2009

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, je vous fais part de la situation financière actuelle de notre municipalité.

Résultats pour l'année 2008

Le rapport des vérificateurs démontre un surplus de 71 287\$ au 31 décembre 2008.

Prévisions pour l'année 2009 :

RECETTES ESTIMÉES AU 31 DÉCEMBRE 2009 :
3,637,776.28\$

DÉPENSES ESTIMÉES AU 31 DÉCEMBRE 2009 :
3,588,042.89\$

SURPLUS PRÉVU AU 31 DÉCEMBRE 2009 :
49,733.39\$

Ces chiffres sont approximatifs. Ils seront officiels à la présentation des états financiers après le 31 décembre 2009.

Le salaire des membres du conseil s'établit comme suit :

- Pour la Mairesse, un montant de 21,366.96\$ plus une allocation non-imposable de 10,683.36\$ pour un total de 32,050.32\$.
- Pour chaque conseiller, un montant de 3,066.48\$ plus une allocation non-imposable de 1,533.24\$ pour un total de 4,599.72\$.
- En plus, la Mairesse reçoit de la MRC de D'Autray, un montant de 4 804.00\$ plus une allocation non-imposable de 2 402.00\$ pour un total de 7 206.00\$.

RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2009

Au cours de l'année 2009, le conseil municipal a réalisé plusieurs de ses objectifs fixés dont les suivants :

- Pavage de plusieurs rues de la municipalité (environ 7km)
- Modification du chemin de l'Aqueduc
- Travaux de détartrage du réseau d'aqueduc
- Travaux d'aqueduc sur le chemin de l'aqueduc
- Demande de subvention pour l'aménagement d'un toit pour la patinoire
- Subvention du conseil régional des élus de Lanaudière pour la construction d'une passerelle reliant le premier et le deuxième belvédère au Parc des Chutes du Calvaire
- Achat de la Birchwood
- Suivi de la réglementation sur la protection de l'environnement
- Création d'une aire de conservation au lac en Cœur, lac à l'Eau Claire et lac Mc Grey
- Embauche d'une éco-conseillère pour diriger les jeunes qui seront embauchés par les associations pour la protection des lacs
- Embauche d'un spécialiste pour le suivi sur la capacité de développement de certains lacs
- Seconde phase pour la vidange des fosses septiques
- Réorganisation complète de la fête de la St-Jean Baptiste avec l'aide de bénévoles
- Suivi avec le comité formé pour amener des médecins dans la région
- Suivi avec le MAPAQ pour le lac Mandeville

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

- Reconstruction du pont sur le chemin du Lac Hénault Nord côté Lac Hénault sud
- Participation à Agir Maskinongé
- Participation à la Régie intermunicipale du Centre sportif et communautaire de Brandon

ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2010

Nous sommes à préparer le budget 2010. Au cours de la prochaine année, nous prévoyons investir dans les projets suivants :

- Pavage d'un certain nombre de kilomètres de rues municipalisées
- Construction de la passerelle du parc des Chutes du Calvaire et certains aménagements à ce parc
- Suite à une subvention gouvernementale, remplacement d'un ponceau sur le chemin du lac Mc Grey
- Poursuivre le détartrage du réseau d'aqueduc dans le périmètre urbain
- Bouclage du réseau d'aqueduc
- Travaux sur la rue Charbonneau pour le réseau d'égout pluvial
- Rencontre avec les responsables de la Table des Aînés(es) pour la subvention afin d'aménager un toit pour la patinoire
- Faire une demande de soumission afin d'avoir un plan d'ensemble pour la Birchwood
- Rencontre avec les municipalités du pôle Brandon pour l'engagement d'un(e) technicien(ne) en loisirs avec le pacte rural
- Relocaliser la maison des jeunes afin de maximiser les coûts
- Suivi pour avoir un médecin supplémentaire en région
- Suivi pour les installations septiques et aussi pour la protection des berges
- Étude de la problématique de l'accès au Lac maskinongé avec les municipalités avoisinantes

La liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité de Mandeville est disponible à l'Hôtel de Ville.

Nous sommes très conscients de la capacité de payer des citoyens et citoyennes, c'est la raison pour laquelle nous nous efforçons de respecter les budgets adoptés.

En terminant, je vous informe que le budget 2010 sera présenté lors de la séance spéciale du conseil qui aura lieu le 14 décembre 2009 à compter de 19h30, j'invite toute la population à assister en grand nombre à cette réunion.

Francine Bergeron, Mairesse

LE CAUCUS DES DÉPUTÉS DE LANAUDIÈRE SOUTIENDRA LES INITIATIVES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT DE L'INTÉRÊT À HAUTE VITESSE

Le caucus des députés de Lanaudière composé d'André Villeneuve, président du caucus et député de Berthier, Véronique Hivon, députée de Joliette, Nicolas Marceau, député de Rousseau, Scott McKay, député de l'Assomption, Mathieu Traversy, député de Terrebonne et Guillaume Tremblay, député de Masson, se préoccupe de l'accès à Internet haute vitesse pour sa population. Il lui semble en effet totalement inacceptable que seulement 57% du territoire soit desservi.

Les députés du caucus du Parti Québécois de Lanaudière continueront donc à poser des gestes concrets tout en soutenant les initiatives qui contribueront à étendre le réseau Internet à haute vitesse dans l'ensemble du territoire lanaudois le plus rapidement possible.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

LETTRE DE M. GUY ANDRÉ DÉPUTÉ DE BERTHIER-MASKINONGÉ

À l'heure actuelle, Postes Canada réévalue la sécurité de la distribution de la poste sur l'ensemble des boîtes aux lettres rurales. Cette réévaluation est devenue nécessaire dû au fait que des centaines de problèmes en matière de santé et de sécurité au travail provenant de postiers lui ont été signalés. Soyez certain que je me ferai le porteur des revendications des résidents de ma circonscription ainsi que de leurs municipalités à toute tentative gouvernementale de fermetures des bureaux de poste de même que de réduire les services sans que les citoyennes et citoyens et leurs représentants soient dûment consultés.

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

J'ai le grand plaisir de vous annoncer que, depuis le 31 décembre 2008, la Mutuelle des municipalités du Québec a commencé à répartir parmi ses membres-sociétaires admissibles la ristourne de 3 000 000\$ qu'elle avait annoncé en mai 2008. Ce succès n'aurait pas été possible sans le savoir-faire que vous apporte votre courtier Ultima, Groupe Jetté, représentant autorisé de la MMQ. Aussi, tel que nous vous l'avions confirmé dans notre lettre du 27 septembre 2008, et pour faire suite au renouvellement de votre police, ce dernier vous transmettra sous peu un chèque de 4 018\$.

LETTRE DE FÉLICITATIONS DE BÉLANGER SAUVÉ

C'est avec plaisir que nous avons appris que plusieurs membres du Conseil municipal ont été réélus par la population de Mandeville. Il va de soi que cela dénote que votre administration satisfait l'ensemble des citoyens même les plus exigeants. Nous vous souhaitons un mandat des plus productifs et nous vous prions d'agréer, Madame ma mairesse, membres du Conseil municipal, l'expression de nos salutations les plus distinguées et de nous croire.

LETTRE DE FÉLICITATIONS

Compte tenu du fait que vous avez été réélue, je vous offre, au nom de Connexion-Lanaudière et de son conseil d'administration, mes plus cordiales félicitations. Nous espérons que vos fonctions vous permettront de défendre les intérêts et les enjeux de votre municipalité à la mesure de vos ambitions. Mais surtout, que vos démarches politiques se concrétisent.

SINCÈRES FÉLICITATIONS ET VŒUX DE SUCCÈS – HYDRO-QUÉBEC

C'est avec grand plaisir que je vous présente mes plus sincères félicitations pour votre récente ré-élection sans opposition. L'engagement politique du monde municipal est à bien des égards le premier palier de la démocratie, et le plus proche des citoyens au quotidien. Permettez-moi de vous souhaiter beaucoup de succès et de satisfaction dans la suite de vos fonctions.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

365-11-2009 L'organisme, association des propriétaires du lac Ste-Rose, soumettait en date du 21 octobre 2009, à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires dont copie vous est transmise aux fins de consultation. En vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance. Cette demande vise à reconnaître l'organisme en titre aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 1295 chemin du lac Ste-Rose à Mandeville et dont cet organisme est le seul utilisateur ainsi qu'aux fins d'exemption de la taxe d'affaires à l'égard de l'activité y exercée.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

Aux fins de cette consultation, je vous saurais gré de soumettre cette demande à la considération du conseil le plus tôt possible. En effet, en vertu de l'article 243.23 de cette loi, la municipalité doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission, à défaut de quoi le déroulement de l'instance peut se poursuivre malgré l'absence de l'opinion de la municipalité, laquelle n'en est pas pour autant forclosée.

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville ne s'objecte pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires formulée par l'Association des propriétaires du lac Ste-Rose à la Commission municipale du Québec.

LETTRÉ DE FÉLICITATIONS DE M. GUY ANDRÉ DÉPUTÉ

Lors des récentes élections municipales, nous avons été heureux d'apprendre que vous avez été réélue à la mairie de la municipalité de Mandeville. Nous tenons à vous féliciter. Nous désirons vous souhaiter tout le succès escompté dans vos fonctions qui témoigne, une fois de plus, de votre dévouement envers votre communauté. Nous vous invitons à poursuivre votre engagement civique afin que tous vos citoyens, citoyennes puissent bénéficier à nouveau de vos réalisations.

ACCROCHAGE – PAIEMENT DE LA FACTURE

366-11-2009 Suite à l'accrochage survenu le mercredi 28 octobre 2009 vers 13h30, M. Réjean Bergeron contremaître a reculé sur le pare-choc de l'auto de Danielle Lambert causant des dommages, il sera proposé par M. Denis Prescott appuyé par M. Jacques Martial et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de Mme Lambert au montant de 652.75\$ taxes incluses pour faire effectuer les réparations. L'estimé fait partie intégrante de la résolution.

DEMANDE DE M. GUY CHAMBERLAND

Par la présente, nous vous demandons une autorisation de votre part, pour pouvoir récupérer des matériaux du bâtiment qui s'est écrasé depuis longtemps. Cette bâtisse appelée (Birchwood) sur le rang Mastigouche de votre localité à Mandeville. Nous aimerions récupérer des matériaux pour recyclage, nous sommes une compagnie responsable avec un personnel conforme à toutes les lois en vigueur.

Notre compagnie et ainsi que notre personnel ayant une responsabilité civile en vigueur. Votre municipalité ne sera aucunement à être responsable si un accident survenait. Je joins à cette demande la preuve d'assurance. Pour l'instant, la demande est à l'étude.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

À la suite d'une analyse sommaire de la demande d'aide financière de la Municipalité de Mandeville et selon les informations disponibles au dossier, il appert que la réclamation répond aux critères d'admissibilité du programme d'aide financière mentionné ci-dessus.

LETTRÉ DE MME CAROLE LEVASSEUR ET M. ALAIN SOREL

N'étant pas familier avec le dialecte administratif, nous avons décodés dans cette missive, que notre demande a été soumise à la séance du conseil municipal le 28 septembre 2009 et que nous devrions faire la réclamation à nos assurances personnelles. Nous avons fait la réclamation le jour même (2 juillet 2009) mais aucune couverture contre les inondations. Nous aimerions savoir pourquoi nous n'avons pas le droit ou sommes inadmissibles à ce privilège. Les propriétaires ne sont des résidents permanents.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

VOIRIE ET TRANSPORT

ASSOCIATION DU DOMAINE LA RIVIÈRE

Par la présente, au nom de l'Association de Domaine La Rivière, situé sur la 30^{ième} Avenue à Mandeville, nous aimerions que vous examiniez la possibilité de déneiger notre avenue soit la 30^{ième} Avenue. Nous savons que cette pratique se fait à la municipalité de St-Gabriel, les domaines suivant sont déneigés par la municipalité soit le Domaine Bruneau, Comtois, Turenne, Pointe aux Ormes etc. La demande est à l'étude.

LETTRE DE M. GILLES RIVERIN

Mon nom est Gilles Riverain j'ai un chalet au 11 chemin de la Montagne à Mandeville depuis presque 20 ans. Depuis ce temps que je m'installe pour prendre moi et mon épouse notre retraite. Nous sommes rendus dans une situation qui devient intolérable. Avant nous étions tranquille dans notre petit domaine privé, je passe ma vie dans le trafic à Montréal et j'étais heureux quand j'allais à notre chalet car nous étions tranquille et nous aménagions notre chalet pour prendre notre retraite dans les montagnes.

Depuis 5 ans, la municipalité a donné le droit à 1 commerce de s'installer dans le domaine et depuis 1 an le chemin s'est municipalisé.

Quand il ne pleut pas pendant 2 jours la poussière est telle que tout notre environnement est poussiéreux, chalet, patio, terrasse chaises autos et même nous. En plus ça commence à 7h le matin jusqu'à 10 h le soir, vtt, camion de livraison, tracteur ça roule très vite même si nous avons essayé de conscientiser les gens à ralentir. Notre chalet n'est pas à 100 pieds du chemin. On est 4 dans la côte à subir ça tous les jours. J'aimerais savoir si quelque chose peut être fait pour essayer qu'on mène du temps un peu mieux à notre chalet car en plus ça devient dangereux. La situation sera améliorée en 2010.

DEMANDE DE M. DANIEL LAUZIÈRE

Mon nom est Daniel Lauzière, je viens d'acheter une propriété situé au 31, 2er rang Peterborough. J'ai 2 demandes à faire au conseil : Municipaliser cette rue et déneiger la rue pour l'hiver 2009-2010. Le chemin doit être conforme aux exigences des règlements municipaux.

POSTES CANADA

- 367-11-2009 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Postes Canada à installer des boîtes aux lettres multiples sur le chemin de la Montagne au nord de l'intersection du chemin du Parc.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

DEMANDE DE MME GINETTE BARIL

- 368-11-2009 Je fais la demande officielle afin d'obtenir une connexion au système d'aqueduc de la municipalité de Mandeville. Une maison unifamiliale sera construite dans les mois à venir. Le terrain est situé au numéro de matricule 1635-47-7879 et est enregistré au nom de Ginette Baril (terrain voisin du 114 rue Josée). Merci de votre collaboration. Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville effectue les travaux nécessaires pour raccorder la future résidence au réseau d'aqueduc municipal.

FACTURES À PAYER - DESSAU

- 369-11-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie les factures suivantes : F015-62820 au montant de

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

5 079.38\$ taxes incluses, F015-63205 au montant de 1 128.75\$ taxes incluses, F015-63206 au montant de 3 694.27\$ taxes incluses et la facture F015-63207 au montant de 1 517.70\$ taxes incluses. Ces factures seront payées par le programme de taxe d'accise fédéral.

RECOMMANDATION DE PAIEMENT À ACURO INC.

370-11-2009 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie un montant de 16 776.63\$ taxes incluses à Acuro inc. sur recommandation (#4) de la firme de génie-conseil Dessau. Cette facture sera payée par le programme de taxe d'accise fédéral.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

FACTURES DE TEKNIKA HBA À PAYER

371-11-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture DU5802 de Teknika HBA au montant de 1 682.69\$ taxes incluses concernant le comité de suivi du plan directeur du lac Maskinongé et la facture DU5839 au montant de 1 883.30\$ taxes incluses concernant le comité de suivi du plan directeur du lac Maskinongé. Ces factures seront réparties conformément à l'entente entre les trois municipalités soit Mandeville, Ville St-Gabriel et Paroisse St-Gabriel.

LETTRE DE M. ROBERT LÉGARÉ

Dans les villes et municipalités susdites, aucun certificat n'est exigé pour une construction d'une superficie de moins de 30 mètres. Je vous suggère que cette disposition pourrait être intégrée à votre règlement, cette disposition me semblant plus raisonnable eu égard au coût d'une construction. Dans le cas de mon gazebo, la superficie est de moins de 13 mètres carrés. En conclusion, l'intégration des suggestions ci-avant assurerait une harmonie entre votre réglementaire et la Loi sur l'environnement d'une façon qui servirait davantage et plus adéquatement l'ensemble de vos citoyens et contribuables.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 357-2009

372-11-2009 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement administratif numéro 195;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour but de modifier l'article 3.3.5 1) du règlement administratif numéro 195 afin de modifier le type de professionnel habilité à déterminer la ligne des hautes eaux et la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la loi le 28 septembre 2009;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le projet de règlement portant le numéro 357-2009 soit adopté et le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2

L'article 3.3.5 1) du règlement administratif numéro 195 est modifié comme suit :

1) pour les terrains en bordure d'un cours d'eau, inclure un plan, fait par un professionnel compétent en la matière, délimitant la ligne des hautes eaux et la bande de protection riveraine.

Article 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

Francine Bergeron, Mairesse

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et dir. générale

DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 521 CHEMIN DU LAC DELIGNY

373-11-2009 Mme Kim Leblanc, inspectrice en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée :

Actuellement, il y a un bâtiment principal, protégé par droits acquis, dont 14.35 mètres carrés empiète dans la bande de protection riveraine. Le projet consiste à reconstruire ce bâtiment avec un agrandissement dans la bande de protection riveraine.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, est de permettre un agrandissement d'une superficie totale de 30.68 mètres carrés à 12.23 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15 mètres de la ligne des hautes eaux.

Considérant que le bâtiment actuel a une superficie de 14.35 mètres carrés dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, protégé par droits acquis ;

Considérant que le bâtiment actuel possède des droits acquis quant à son implantation conformément à la section 4 du règlement de zonage # 192 ;

Considérant que le bâtiment est actuellement à 12.23 m de la ligne des hautes eaux ;

Considérant que le bâtiment actuel sera démoli et/ou déménagé ;

Considérant la superficie totale de l'agrandissement projeté (30.38 mètres carrés) dans la bande de protection riveraine (à 12.23 mètres de la ligne des hautes eaux) ;

Considérant que la demande vise à augmenter le caractère dérogatoire du bâtiment de façon significative ;

Considérant que le conseil municipal a adopté des règlements verts en 2008 visant à restreindre les interventions dans la bande de protection riveraine ;

Il a été proposé par M. Robert Laurence

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

Appuyé par M. Raymond Bourdelais
Et résolu à l'unanimité

De recommander, au conseil municipal, le refus de la dérogation mineure concernant la propriété située au 521 chemin du Lac-Deligny, appartenant à Carmen Tremblay et Robert Savard puisque le CCU juge que la demande à un caractère majeure et non mineure.

En conséquence,
Il est proposé par M. Sylvain Gagnon
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme soit le refus en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 521 chemin du Lac Deligny telle que lue par les membres du conseil.

PIIA – 340 RANG MASTIGOUCHE

374-11-2009 Attendu qu'est assujetti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment les ouvrages de stabilisation des rives ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni, une première fois soit le 19 mai 2009, pour discuter des plans relatifs à l'ouvrage de stabilisation des rives pour le 340 Rang Mastigouche ;

Attendu que le conseil municipal demandait, dans la résolution # 225-06-2009, que le propriétaire fournisse un avis d'un spécialiste, compétent en la matière, puisque l'érosion de la rive semblait sévère et que la proposition de stabilisation requérait un enrochement dominant ;

Attendu que le propriétaire a déposé, le 24 septembre 2009, un plan localisant la ligne des hautes eaux et la bande de protection riveraine ainsi qu'une évaluation des travaux à exécuter (soumission) d'un paysagiste ;

Attendu que les documents déposés le 24 septembre 2009 ne constituent pas un avis d'un spécialiste d'un professionnel tel que demandé dans la résolution du conseil municipal # 225-06-2009 ;

Après discussion,
Il est proposé par M. Robert Laurence
Appuyé par M. Rodrigue Genois
Et résolu à l'unanimité

Que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'exiger de nouveau un avis d'un spécialiste tel que demandé dans la résolution # 225-06-2009.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

En conséquence,
Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif en Urbanisme en ce qui a trait à la demande de PIIA du 340 rang Mastigouche telle que lue par les membres du conseil.

PIIA – 1031 CHEMIN DE LA BRANCHE À GAUCHE

375-11-2009 Attendu qu'est assujéti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment tout ouvrage ou construction nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de déblai ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le conseil municipal a déjà accepté les plans relatifs à l'agrandissement du balcon et refusé les plans relatif à la construction d'un garage (1^{ère} proposition) et d'un stationnement par la résolution # 280-08-2009 ;

Attendu que le conseil municipal a déjà accepté les plans relatifs à la construction d'une fondation sous le bâtiment existant (mêmes grandeurs) et refusé les plans relatifs à la construction d'un garage (2^e proposition) ;

Attendu que le balcon existant ne constitue pas, actuellement, une aire habitable du bâtiment ;

Attendu que la présente proposition consiste à augmenter l'aire habitable du bâtiment dans la bande de protection riveraine ;

Après discussion,
Il est proposé par M. Rodrigue Genois
Appuyé par M. Robert Laurence
Et résolu à l'unanimité

Que le comité consultatif en urbanisme recommande de refuser les plans relatifs à l'agrandissement du balcon (de l'aire habitable du bâtiment) puisque le tout ne respecte pas les objectifs et critères du règlement # 346-2008.

En conséquence,
Il est proposé par M. Denis Prescott
Appuyé par M. Sylvain Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif en Urbanisme en ce qui a trait à la demande de PIIA du 1031 chemin de la Branche à Gauche telle que lue par les membres du conseil.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

PIIA – 326 RANG ST-PIERRE

376-11-2009 Attendu qu'est assujéti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment tout ouvrage ou construction nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de déblai ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 07 octobre 2009 pour discuter des plans relatifs à la construction d'un escalier donnant accès à la rivière Maskinongé pour la propriété sise au 326 Rang Saint-Pierre ;

Après discussion,
Il est proposé par M. Rodrigue Genois
Appuyé par M. Raymond Bourdelais
Et résolu à l'unanimité

Que le comité consultatif en urbanisme recommande d'accepte les plans relatifs à la construction d'un escalier donnant accès à la rivière Maskinongé pour le 326 Rang Saint-Pierre aux conditions suivantes :

- 1) Utiliser des matériaux non polluant excluant ainsi le bois traité ;
- 2) Les marches de l'escalier ne soient pas plus larges que 1.22 mètres (4 pieds).

En conséquence,
Il est proposé par M. Denis Prescott
Appuyé par M. Jacques Martial
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif en Urbanisme en ce qui a trait à la demande de PIIA du 326 rang St-Pierre telle que lue par les membres du conseil.

DEMANDE DE PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN DU GRAND CÈDRE ET DU CHEMIN DU BOISÉ

Réception d'une lettre de plusieurs propriétaires du chemin du Grand Cèdre et du chemin du Boisé concernant l'interdiction d'installer des roulottes ou véhicules récréatifs depuis 2005 sur le territoire de la municipalité. Suite à la réception des avis d'infractions, les propriétaires concernés sont d'accord à tolérer entre eux pour une période maximale de 3 ans la présence de roulottes ou véhicules récréatifs sur les terrains concernés.

Donc les propriétaires demandent à la municipalité de tolérer l'installation des roulottes sur les chemins cités précédemment pour une période de 3 ans. La municipalité de Mandeville doit faire l'application de ses règlements à moins que les propriétaires demandent un permis de construction pour une résidence.

AVIS DE MOTION – MODIFICATION ZONE F-1

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura adoption lors d'une séance subséquente d'un règlement

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

modifiant le règlement de zonage # 192 ayant pour but de modifier la grille des spécifications du règlement de zonage # 192 afin de permettre l'usage « établissement de vente et de location d'automobiles » dans la zone F-1.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 358-2009 – ZONE F-1

377-11-2009 Projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 192 afin que soit modifié la grille des spécifications pour permettre l'usage « établissements de vente et de location d'automobiles » dans la zone F-1.

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement de zonage # 192 ;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Considérant qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 9 novembre 2009

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Denis Prescott et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le projet de règlement numéro 358-2009 de la Municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toute fins que de droit.

Article 2 : La grille des spécifications est modifiée par l'ajout de l'usage « Établissements de vente et de location d'automobile » dans la zone F-1.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté par le conseil lors de la séance du 9 novembre 2009

Francine Bergeron
Mairesse

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 359-2009 – ZONE F-6

378-11-2009 Projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 192 afin que soit modifié la grille des spécifications pour permettre l'usage « culture et élevage (type 1) » dans la zone F-6 et de définir les normes particulières qui trouveront applications pour cet usage dans ladite zone.

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement de zonage # 192 ;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Considérant qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 08 septembre 2009

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Martial, appuyé par M. Sylvain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le projet de règlement numéro 359-2009 de la Municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toute fins que de droit.

Article 2 : La grille des spécifications est modifiée par l'ajout de l'usage « culture et élevage (type 1) » dans la zone F-6.

Article 3 : Article 5.8 : Zone F-6 :

Seuls sont permis comme « culture et élevage (type 1) » dans la zone F-6, l'exploitation reliée à la sylviculture, à l'exploitation de ruchers, incluant les étalages pour la vente des produits cultivés sur place.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté par le conseil lors de la séance du 9 novembre 2009

Francine Bergeron
Mairesse

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et directrice générale

LOISIRS ET CULTURE

LETTRÉ DE REMERCIEMENT DE MME STÉPHANIE ST-JEAN

C'est avec joie que je vous informe que mon aventure au Cyclo-défi contre le cancer 2009 est terminée. Après plus de 290 km à vélo de Montréal à Québec c'est avec un immense bonheur, beaucoup de fierté et un peu de nostalgie que j'ai franchi la ligne d'arrivée. Je vous remercie de tout cœur d'avoir participé avec moi à ce défi en m'appuyant pour ma levée de fond vous m'avez prouvé que mes efforts pouvaient faire une différence.

FACTURE DE VILLE SAINT-GABRIEL – PATROUILLE NAUTIQUE

379-11-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville de payer la facture de Ville Saint-Gabriel #290042 pour la patrouille nautique Été 2009 au montant de 1959.40\$.

DEMANDE DE L'ÉCOLE YOUVILLE

380-11-2009 En juin 2010, les élèves de la classe de 6^e année de l'École Youville auront la chance d'aller passer trois jours à Toronto dans le cadre de sorties éducatives. Bien sûr, cette sortie engendre des coûts plutôt élevés étant donné qu'il y a deux couchers à l'hôtel. Nous sommes en campagne de financement depuis septembre. Nous multiplions les activités avec les élèves afin de ramasser le plus d'argent possible. Jusqu'à maintenant, tout se déroule très bien. Le 13 novembre, nous organisons une danse (disco)

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

pour parents et enfants, ce qui devrait nous rapporter quelques sous pour notre voyage. Pour maximiser les profits, nous faisons appel à la générosité de la municipalité afin de nous laisser occuper la salle municipale gratuitement. Sur une proposition de M., appuyé par M. il est résolu que la municipalité de Mandeville prête gratuitement à l'École Youville la Salle municipale dans le cadre de leur activité de financement.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

381-11-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rembourse un montant de 155.75\$ représentant 35% des frais d'inscription à École de musique de Lanaudière pour un enfant de Mandeville.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC MCGREY

Par la présente nous demandons à la Municipalité de Mandeville une subvention pour l'année 2010 pour l'entretien annuel de la partie publique du chemin du Lac McGrey. Tel que demandé par les membres du Conseil municipal dans une lettre datée du 19 décembre 2006, nous vous faisons parvenir notre demande par écrit avant le 1^{er} novembre 2009. La municipalité de Mandeville fait passer une fois par année le grader et en 2010, il y aura changement du ponceau par le biais d'une subvention de la CRÉ Lanaudière.

CLUB PÉTANQUE LES BÉLIERS

Mme la Mairesse et les Conseillers, nous du Club de Pétanque Les Béliers de Mandeville inc. vous écrivons afin de vous remercier de votre grande générosité à notre égard pour l'année 2009. En plus de recevoir une commandite de 200\$ de tous les équipements pour l'entretien de notre terrain et de l'essence pour le tracteur, en plus des locaux et ceci gratuitement, ce qui a eu pour résultat que nous avons l'un des plus beaux terrains de pétanque dans Lanaudière, mille fois merci à vous tous.

OPÉRATIONS NEZ ROUGE

Le bel été que nous avons connu nous a presque fait oublier que l'hiver reviendrait, amenant fort heureusement avec lui sa période des Fêtes et le retour de l'opération Nez rouge. Bien que nos campagnes précédentes aient révélé une sensibilisation sans cesse croissante de la population à cet égard, il reste encore beaucoup à faire. C'est pourquoi cette année, nous sollicitons votre précieuse collaboration, sous la forme d'une commandite monétaire.

DEMANDE DE MANDEVILLE EN FÊTE

382-11-2009 Dans le cadre de Mandeville en Fête, nous voulons réserver la salle municipale pour les fins de semaines des 25-26 septembre 2010 et 2-3 octobre 2010 afin d'y tenir une exposition d'artistes-peintres et d'artisans. Nous avons opté pour la dernière fin de semaine de septembre et la première d'octobre. Bien entendu, il nous est impossible de démonter les kiosques entre les deux fins de semaine. Nous tenons à faire du prochain Festival un autre succès qui rejaillira sur notre paroisse. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville prête gratuitement la Salle municipale les 25-26 septembre 2010 et les 2-3 octobre 2010 à Mandeville en Fête dans le cadre de l'exposition.

REMERCIEMENT DE MANDEVILLE EN FÊTE

Le comité Mandeville en Fête se joint à moi pour remercier les membres du conseil municipal de Mandeville et spécialement Mme Francine

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

Bergeron, notre mairesse, pour votre aide indéfectible, votre encouragement et votre soutien technique continu.

Grâce à vous, nous avons fêté ensemble un évènement qui se veut annuel, surtout ce quinzième qui fut une réussite à tous points de vue, amenant à Mandeville des gens de 31 villes et villages voisins. Merci de votre grande générosité et de nous supporter au fil des ans.

CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON INC. - SAAQ

Comme vous le savez, la Chambre de Commerce Brandon sera bientôt mandataire de la SAAQ soit à compter du 1^{er} décembre 2009. Vous trouverez ci-joint une liste des meubles et du matériel nécessaires à l'aménagement de ce nouveau bureau. Le montant total se chiffre à 9 627\$. La Chambre de Commerce a un montant disponible de 2 400\$ pouvant servir à cet aménagement. Il nous manque donc 7 227\$ pour couvrir nos frais.

Nous sollicitons présentement nos membres et nos partenaires pour financer cette opération. Une aide financière de votre Municipalité pour le démarrage de ce point de service serait grandement appréciée.

CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON INC. – FINANCEMENT BIT

383-11-2009 L'année 2009 s'achève et nous en sommes encore une fois à prévoir le financement du bureau d'information touristique pour l'année qui vient. De janvier à octobre, nous avons répondu à 6 776 personnes et produit 1 953 actes par visites, appels téléphoniques, envois postaux ou courrier électronique.

Vous savez, sans doute, que votre soutien financier est essentiel à la survie du bureau sur une base permanente. Bientôt, vous procéderez à la préparation du budget pour l'année 2010. Considérant que l'indexation du coût de la vie s'établit, cette année, à 1,4%, le montant de 2 723\$ serait donc augmenté de 38\$ pour un total de 2 761\$. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville réserve un montant de 2 761\$ à l'intérieur du budget 2010 pour le soutien financier au bureau d'information touristique.

CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON INC. – LOYER BIT

384-11-2009 En l'an 2005, une entente de paiement du loyer pour le bureau d'information touristique était prise entre les trois municipalités soit Mandeville, Saint-Gabriel-de-Brandon, Ville Saint-Gabriel et la Caisse populaire de Brandon. Le loyer annuel étant de 8 000\$, l'entente était que chacun payait 2 000\$/année pour une période de 5 ans. Les cinq années étant maintenant écoulées, nous vous demandons s'il vous serait possible de bien vouloir la renouveler et ce, au même montant et pour la même période. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie un montant de 2 000\$/année pendant une période de cinq (5) ans.

INVITATION AU FORUM RÉGIONAL DES 50 ANS OU PLUS

385-11-2009 La Table des Aînées et Aînés de Lanaudière et la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière sont heureux de vous inviter au Forum régional des 50 ans ou plus qui se tiendra les 7 et 8 décembre prochain au Château Joliette. Par la même occasion, la Table des Aînées et Aînés de Lanaudière soulignera son 10^{er} anniversaire d'existence. Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate M. André Desrochers, conseiller, pour aller assister au Forum régional.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2009

CLUB DE PÉTANQUE DE ST-DIDACE

Le club de pétanque de St-Didace souhaiterait bien utiliser votre salle communautaire lors de notre soirée méritas de fin de saison 2010. D'ailleurs plusieurs de nos soirées se sont déroulées là...mais présentement le coût de location ne répond pas à notre budget. Nous aimerions que vous nous fixiez un prix abordable qui nous permettrait de l'utiliser à nouveau. Sans oublier que plusieurs joueurs sont de Mandeville puisque c'est un échange entre les municipalités. La demande doit être formulée par des gens de Mandeville.

VARIA

PÉRIODES DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

- 386-11-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de octobre 2009 tels que lus, les chèques du numéro 6774 au numéro 6880 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de octobre 2009, ainsi que les comptes à payer du mois de octobre 2009 pour un montant de 252,417.68\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général. Certaines dépenses seront payées par le programme de taxe d'accise fédéral.

Mairesse

Sec.-trésorière et dir. gén.

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

- 387-11-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h25.

Mairesse

Sec.-trésorière et dir.gén.